



Ville de Mèze

N° 210

## ARRÊTE MUNICIPAL

### AUTORISATION ET INTERDICTION ESPACE PUBLIC JARDIN ANDRE MONTET

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par le service « Jeunesse » de la ville de MEZE,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la « Journée de la Jeunesse - Têtes en l'air et Sport en Fête », samedi 15 juin 2024, d'interdire au public et réserver pour les participants la pinède située Jardin A. MONTET à côté du parking de la Capitainerie, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

### ARRETE :

**Article 1 :** Le service jeunesse de la ville de Mèze est autorisé à occuper le « Jardin A. Montet » samedi 15 juin 2024, de 08h00 à 20h00.

**Article 2 :** La pinède située jardin A. Montet est fermée au public et réservée aux participants de la manifestation, samedi 15 juin 2024, de 08h00 à 13h00.

**Article 3 :** L'autorisation pour l'installation d'un food truck est accordée quai Baptiste Guitard face au hangar de la « Nouvelle Lance Mézoise », samedi 15 juin 2024, de 08h00 à 22h00.

**Article 4 :** Le service jeunesse de la ville de Mèze est autorisé à installer deux structures gonflables dans l'enceinte du jardin A. Montet, samedi 15 juin 2024, de 08h00 à 20h00.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.



**Ville de Mèze**

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 avril 2024.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

